



**Arrêté n° 20170148 du 10 MAI 2017** portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,  
Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,  
Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,  
Vu la demande de M. Patrick POULET représentant le Conseil départemental, Direction générale adjointe des infrastructures, Direction des routes, en date du 20/02/2017 reçue le 21/02/2017 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,  
Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes sollicité en date du 06/04/2017,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont conformes aux dispositions de l'article 7.-II. du décret n°2009-1677 susvisé,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le pétitionnaire, le Conseil départemental de la Lozère, est autorisé à réaliser les travaux suivants :

*Nature des travaux :* Mise en sécurité de la départementale D983.

*Localisation des travaux :* Commune de Cans et Cévennes, lieu-dit Nozières, parcelles B 851 – 972 et 971, localisation en cœur du Parc national.

**Article 2 :**

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- au delà des prescriptions détaillées ci-dessous, les travaux seront conformes au dossier technique de la demande ;
- l'enrochement sera réalisé avec des modules de taille moyenne, en calcaire adapté aux teintes des roches en place, se rapprochant au plus d'un mur de soutènement traditionnel ;
- les poteaux supportant le filet de protection seront peints de teinte foncée et mate type RAL 7022 ou 7006 ;
- les éventuels déblais issus de la sécurisation seront régalez en pieds de falaises et si l'excédent est trop important, il sera évacué hors du cœur du Parc national ;
- la période des travaux ne démarrera pas avant le début du mois d'août afin de respecter la saison de nidification des hirondelles des rochers ;
- les érables à feuilles d'orbiers seront épargnés au maximum ;
- en fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées.

**Article 3 :**

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**Article 4 :**

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Parc national des Cévennes  
- SDD, 6 bis place du Palais,  
48400 Florac-Trois-Rivières  
Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat)  
- massif PNC Vallées cévenoles (tél. 04 66 45 22 77)

*Diffusion :*  
- 1 copie pour le pétitionnaire

- 1 copie massif de Cans et Cévennes  
- 1 copie massif Vallées cévenoles  
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4516.17)  
- 1 original PNC-SG

**Article 5 :**

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Hélène Bouchard-Seguin)

**Article 6 :**

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

**Article 7 :**

Les agents du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes  
La directrice adjointe,  
Laurence DAYET  
Anne LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes  
- SDD, 6 bis place du Palais,  
48400 Florac-Trois-Rivières  
Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat)  
- massif PNC Vallées cévenoles (tél. 04 66 45 22 77)

*Diffusion :*  
- 1 copie pour le pétitionnaire

- 1 copie mairie de Caus et Cévennes  
- 1 copie massif Vallées cévenoles  
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4516.17)  
- 1 original PNC-SG